

Nouméa, le 23 février 2023

**DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE DES  
TERRITOIRES**

**Service Gestion et  
Préservation des  
Ressources**

**Bureau des ICPE et de la  
gestion des déchets**

6 route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
3dt@province-sud.nc

N°144060-2022/3 -  
REP/DDDT

## RECEPISSE

### *de déclaration de cessation d'activité d'une installation classée*

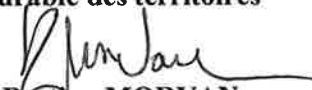
\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la SOCIETE FERMIERE PORCINE, en date du 3 octobre 2022, la déclaration de cessation d'activité de l'élevage porcin et de l'abattoir, sis 6 route VU26, lot 20 partie - 21 partie, commune de Païta, pour lesquels l'arrêté n°10289-2009/ARR/DENV/SPPR du 5 mai 2009 a été délivré et un dossier de déclaration déposé en date du 28 mars 2019, complété le 7 août 2019.

Le présent récépissé de déclaration de cessation d'activité est délivré en application des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud. De plus, conformément à l'article 415-9 de ce même code, l'exploitant est tenu de remettre le site, localisé selon les coordonnées RGNC 91-93 en projection LAMBERT NC : X : 437108.0 ; Y : 228481.0, dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur adjoint du développement  
durable des territoires**



**Bastian MORVAN**

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).